



Dans le cadre de la crise actuelle, en application d'une décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022, la France a mis en place un dispositif juridique spécifique pour les personnes fuyant le conflit en Ukraine, dans le cadre du statut de la « protection temporaire ».

### 1/ Public concerné

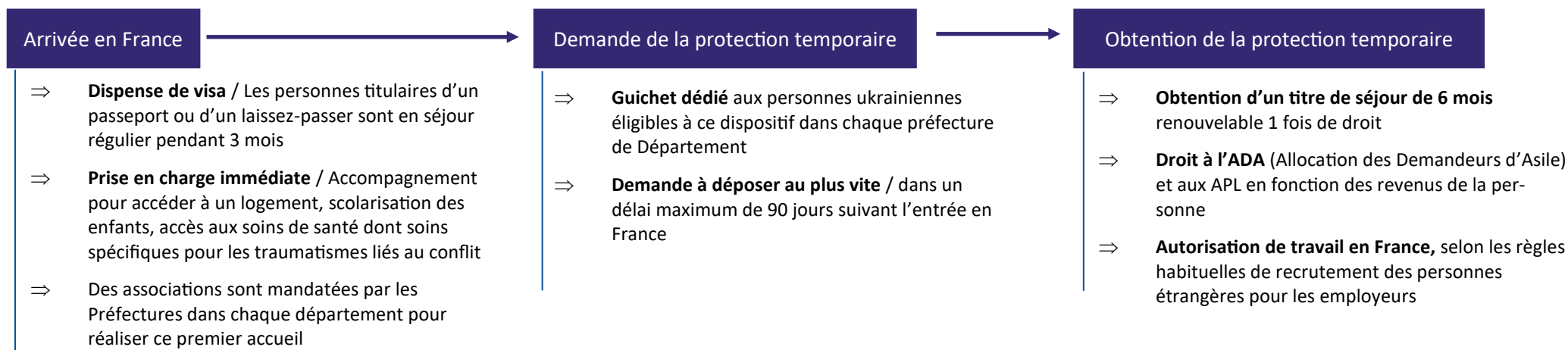
#### Personnes qui peuvent bénéficier du dispositif

- ⇒ Ressortissants ukrainiens qui résidaient en Ukraine avant le 24/02/2022
- ⇒ Les personnes ayant le statut de réfugiés en Ukraine et qui y résidaient avant le 24/02/2022
- ⇒ Les membres de leur famille, quelque soit leur nationalité (conjoints ou concubins, enfants et ascendants à charge ou autre membre de la famille à charge au moment de l'invasion)
- ⇒ Les personnes d'autres nationalités qui résidaient en Ukraine avant le 22/02/2022 et qui ne peuvent retourner de façon sûre et durable dans leur pays d'origine

#### Personnes exclues du dispositif

- ⇒ Ressortissants ukrainiens résidant régulièrement en France avant le 24/02/2022
- ⇒ Demandeurs d'asile qui avaient déposé une demande d'asile en Ukraine > *doivent déposer une demande d'asile en France selon la procédure habituelle*
- ⇒ Personnes étrangères résidant en Ukraine et en mesure de rentrer dans leur pays d'origine
- ⇒ Personnes exclues en raison de crimes de guerre ou de menaces graves à l'ordre public.

### 2/ Dispositif d'accueil





### 3/ Modalités d'accueil dans les SIAE

- ⇒ Le document de protection temporaire de 6 mois autorise les personnes à travailler / Les SIAE sont donc en mesure de recruter toute personne titulaire **de ce document** →
- ⇒ *En tant que bénéficiaires de la protection temporaire, les personnes entrent dans le critère de niveau 2 du Pass IAE « Réfugié statuaire, protégé subsidiaire ou demandeurs d'asile » // information en attente de confirmation auprès des services de l'Etat*



### 4/ Ressources utiles

#### Les textes

- ⇒ [Décision du Conseil de l'UE du 04 mars 2022](#)
- ⇒ [Infographie du Conseil de l'UE](#) expliquant le cadre juridique applicable
- ⇒ [Instruction interministérielle du 10 mars 2022](#) organisant le cadre juridique applicable en France

#### Les documents pratiques

- ⇒ [Livret bilingue d'accueil des personnes ukrainiennes exilées](#)

#### Les pages utiles

- ⇒ [Welcome to France / Accueillir en France des personnes déplacées d'Ukraine](#)
- ⇒ [Information à destination des personnes déplacées d'Ukraine et souhaitant demander une protection temporaire en France](#) (avec flyers en plusieurs langues)
- ⇒ [Foire aux questions - Accueil des réfugiés ukrainiens](#) (site du ministère)
- ⇒ [Les entreprises s'engagent / Agir pour l'Ukraine](#)

- ⇒ **Et sur les sites de vos préfectures, vous retrouverez les modalités d'accès et de séjour des ressortissants ukrainiens déclinés spécifiquement par territoire**